



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Campagne de vaccination pour les militaires de la force Barkane

Question écrite n° 38030

Texte de la question

Mme Séverine Gipson interroge Mme la ministre des armées sur la campagne de vaccination contre la covid-19 des personnels militaires engagés dans l'opération Barkane. L'opération Barkane se déroule en Afrique, notamment au Sahel et au Mali, des lieux où l'épidémie de covid-19 est forte et mal maîtrisée. Les militaires dans leur base, leur campement, ont des conditions et des situations de vie qui leur imposent une proximité, des échanges et moments où les gestes barrières, bien qu'ils soient appliqués et respectés, ne peuvent garantir une protection entière face au virus. Pour ces raisons, elle souhaite savoir si elle est favorable à l'option permettant aux militaires de la force Barkane d'être éligibles à l'injection du vaccin anti-covid, et ainsi engager une campagne de vaccination des militaires volontaires déployés dans cette opération.

Texte de la réponse

Déterminé à garder une disponibilité opérationnelle élevée, l'état-major des armées a mis en place, parallèlement à l'application rigoureuse des gestes barrières et de périodes d'isolement pré- et post-projection, une priorisation de la vaccination au profit du personnel militaire des spécialités sensibles (personnel navigant et sous-marinier) et projeté en opérations extérieures. Ainsi, dans le cadre de la relève de printemps, le personnel navigant des armées de terre et de l'air a été vacciné en priorité. Cette campagne a ensuite été élargie au reste des éléments. A l'horizon de l'été 2021, tout le personnel projeté en opération extérieure, notamment au sein de l'opération Barkane, sera vacciné.

Données clés

Auteur : [Mme Séverine Gipson](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38030

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3182

Réponse publiée au JO le : [7 septembre 2021](#), page 6658